



Petites villes, grandes difficultés : les aidants en zone semi-rurale manquent de relais

Actualité législative publié le 21/08/2025, vu 116 fois, Auteur : [Juris Mestra](#)

En France, entre 8 et 11 millions de personnes sont des « proches aidants ». Ils assistent au quotidien un conjoint, un parent ou un enfant en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

En France, entre 8 et 11 millions de personnes sont des « proches aidants ». Ils assistent au quotidien un conjoint, **un parent ou un enfant en situation de handicap ou de perte d'autonomie**. Ce dévouement, qui représente un pilier de notre pacte social, est pourtant source d'un épuisement physique et psychologique immense.

Si cette réalité est universelle, elle prend une dimension critique dans les zones semi-rurales. Loin de l'abondance de services des métropoles, **les aidants de ces territoires font face à un cumul d'obstacles qui transforme leur mission en un parcours du combattant**. Cet article se propose d'analyser les raisons structurelles, géographiques et juridiques de cette inégalité.

L'isolement géographique, un obstacle majeur

La première difficulté, la plus fondamentale, est celle de la distance. Elle conditionne l'accès à tous les services et transforme le moindre besoin en une véritable expédition logistique. Selon Guillaume, responsable d'un [EHPAD à Evreux](#), cette réalité est un constat quotidien :

« Nous recevons des familles qui vivent à 30 ou 40 kilomètres. Pour elles, venir visiter un proche ou participer à une réunion de suivi implique de poser une demi-journée de congé. Quand il s'agit de trouver une place en accueil de jour pour obtenir quelques heures de répit, la distance devient un facteur réhibitoire. »

Ce témoignage illustre une problématique que les chiffres confirment. Les zones semi-rurales sont souvent qualifiées de déserts médicaux. Selon un rapport de la [DREES](#) (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques), l'accessibilité aux médecins spécialistes y est significativement plus faible que dans les grands pôles urbains.

Pour un aidant, cela signifie des temps de trajet importants, à sa charge, pour accompagner la personne aidée à ses rendez-vous médicaux. Faute de transports en commun adaptés, la voiture individuelle devient l'unique solution, ce qui exclut les aidants les plus précaires ou ceux qui sont eux-mêmes âgés.

Exemple concret : un aidant qui réside dans un village de l'Eure doit accompagner son père,

atteint de la maladie de Parkinson, chez un neurologue à Rouen. Le trajet aller-retour représente plus de deux heures de route. La consultation et l'attente durent une heure. Au total, une demi-journée est mobilisée pour un seul acte de soin, ce qui rend le maintien d'une activité professionnelle à temps plein extrêmement précaire.

Le droit au répit : une consécration légale face au vide structurel

Face à l'épuisement des aidants, le législateur a agi. La **loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)** a consacré un « droit au répit ». Ce droit vise à permettre à l'aidant de prendre du temps pour lui. Il se matérialise par une aide financière, intégrée à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de la personne aidée, qui **peut atteindre 548,54 € par an** (montant au 1er janvier 2025). Cette somme doit servir à financer une solution de relais : accueil de jour, hébergement temporaire en établissement, ou renfort de l'aide à domicile.

Cependant, la jurisprudence administrative nous l'enseigne : un droit, pour être effectif, doit pouvoir être exercé. Or, en zone semi-rurale, ce droit se heurte à un vide structurel. L'intention du législateur est rendue inopérante par l'absence d'offres de répit. Les structures d'accueil temporaire ou les accueils de jour sont rares et concentrés dans les villes centres.

Exemple concret : une femme qui s'occupe de sa mère atteinte de la maladie d'Alzheimer dans une commune proche de Vernon se voit accorder l'aide pour le droit au répit. Elle constate que l'unique EHPAD qui propose des places d'hébergement temporaire dans un rayon de 30 kilomètres affiche une liste d'attente de plusieurs mois. Le droit qui lui est accordé sur le papier est, dans les faits, **impossible à mobiliser**. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a d'ailleurs souligné dans plusieurs de ses rapports le faible taux de recours à ce droit, un phénomène particulièrement marqué dans les départements ruraux.

Une offre de services sous-dimensionnée et la barrière du numérique

Au-delà du seul droit au répit, c'est l'ensemble de l'écosystème d'aide qui est sous-dimensionné. Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) peinent à recruter et à intervenir dans les hameaux isolés, car les temps de trajet ne sont pas toujours compensés. Les plateformes d'accompagnement et de répit (PFR), qui offrent un soutien psychologique et des conseils, **sont souvent implantées dans la ville préfecture**, ce qui les rend inaccessibles pour beaucoup.

À cette carence physique s'ajoute une nouvelle barrière : **la fracture numérique**. La dématérialisation des démarches administratives, y compris pour les demandes d'aides comme l'APA, est une réalité. Pour les aidants âgés, qui sont nombreux, ou pour ceux qui vivent dans des zones blanches où la connexion internet est de mauvaise qualité, l'accès aux droits devient un

parcours d'obstacles numériques.

L'absence d'un guichet physique de proximité, comme une Maison France Services, peut les isoler davantage encore. Selon l'INSEE, « *l'illectronisme* », ou l'**incapacité à utiliser les outils numériques**, touche une part significative de la population dans les territoires ruraux, ce qui creuse les inégalités.

La situation des aidants en zone semi-rurale est le symptôme d'une politique de l'autonomie qui pense ses droits au niveau national, mais qui peine à les décliner au niveau local. La solution ne réside pas seulement dans la création de nouveaux droits, mais dans la garantie de l'effectivité des droits existants.

Cela **impose une véritable politique d'aménagement du territoire de la santé et du médico-social**, qui soutient l'implantation de structures de répit, développe des solutions de mobilité et assure un accompagnement humain pour l'accès aux droits. Sans cet effort, la promesse d'égalité républicaine sonnera creux pour ces millions de sentinelles invisibles de notre société.